



SAINT-AUGUSTIN DE-DESMAURES

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 6 juillet 2021 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Lot 3 055 863 sis au 373, 3^e rang (projeté) :

La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal à vocation agricole avec une hauteur maximale de 14,6 m au lieu de ≤ 12 m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

3007, rue Delisle :

La demande vise à autoriser l'agrandissement de la résidence avec une marge de recul avant secondaire à 5,78 m au lieu de $\geq 6,0$ m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

Le public sera admis lors de la séance de consultation du conseil municipal en respectant toutes les règles et mesures prévues par la Santé publique.

Une présentation des projets visés par ces demandes est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>

Tout intéressé peut également transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes au plus tard le 6 juillet 2021 à 16 h, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3. Les commentaires reçus seront déposés, après le 6 juillet 2021, sur le site internet de la Ville.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 18 juin 2021

La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate
www.VSAD.ca